



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 01 mars 2010

Le lundi premier mars deux mil dix, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes FERCOQ Huguette, RUDELLI Elisabeth, MARTIN Martine, Mrs JEANS Philippe, MILLE Rémy, CARPENTIER Eric, FOOS Jean-Louis.

Absents : Mrs PALFINI Laurent, KUSZ Eric

Absents excusés : Mmes RACINE Régine, BURETTE Charline, Mrs DAGORNO Gilles, VAUCHEL Eric

Secrétaire de séance : M. JEANS Philippe

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

---

### **PASS FONCIER**

Considérant que la Société Terre à Maisons a réalisé un lotissement de 26 lots,

Considérant que pour aider les familles à petit revenu à pouvoir acquérir ces parcelles,

Considérant que ce lotissement présente un intérêt incontestable pour la commune parce qu'il permet à de jeunes ménages de s'installer sur la commune,

Considérant que, par convention en date du 24 novembre 2008, la commune a signé une convention avec Terres à Maisons,

Considérant que, selon la circulaire du Ministère du Logement en date du 10 juillet 2008, une telle convention n'est pas légale.

Le conseil municipal :

. Décide d'annuler la dite convention.

. Maintient la décision d'accorder un pass foncier à tous les pétitionnaires répondant aux critères d'attribution.

. Demande à l'Etat une participation pour aider la commune à assurer cette action sociale importante.

### **PASS FONCIER**

M. le Maire rappelle que, suite à la circulaire du 11 juin 2009, dans laquelle, il est spécifié que les lotisseurs ne peuvent participer au financement des Pass fonciers, la convention passée avec Terre à Maisons devient caduque.

Néanmoins le lotisseur souhaite respecter ses engagements vis-à-vis de la commune.

De ce fait, la commune ayant prévu, pour permettre aux services incendie de communiquer entre les lotissements Les Saules et Les Charmilles, de réaliser l'aménagement nécessaire.

De même, une voie piétonne devant être aménagée par la commune pour rejoindre la RD 6015.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à faire réaliser ces travaux par le lotisseur (Terre à Maisons).

### **AVENANT MARCHE AMENAGEMENT RD 304 (route du stade)**

Au cours des travaux sur la RD 304 (route du stade), la commission des travaux a été amenée à accepter certaines modifications.

Ces modifications ont du être décidées au fur et à mesure des travaux.

Les travaux étant sur le point d'être terminés. La commission d'appel d'offres s'est réunie le pour prendre connaissance de ces suppléments de travaux.

Ces suppléments de travaux s'élèvent à 89759.08 € H.T.

Tout en regrettant toutes ces surprises, le conseil municipal accepte cet avenant proposé par la commission d'appel d'offres qui s'élève à la somme totale de 89 759,08 € HT.

## **FISCALISATION DES SYNDICATS**

Le conseil municipal décide de ne pas fiscaliser les participations de la commune aux différents syndicats.

## **SUBVENTION HAITI**

M. le Maire communique au conseil municipal un courrier provenant d'un ancien habitant de la commune demandant de venir en aide à certains de ses élèves qui ont de la famille qui a subi le tremblement de terre. Après une large discussion, le conseil municipal par 5 voix contre trois refuse de verser une subvention.

## **COMPOSTAGE**

Le SOMVAS souhaite que chaque commune désigne un référent en vue de faire la promotion du compostage individuel. Le conseil municipal désigne M. Philippe JEANS pour assurer cette mission. Il devra, pour bien comprendre sa mission, participer à une réunion avec le SMEDAR et l'ADEME fixée le 23 mars 2010.

## **ACQUISITION MME PRAY**

M. le Maire, ayant appris que la propriété de Mme PRAY, route du hameau yvelin, allait être à vendre, a pris contact avec Me Laloux, chargé de la vente.

En effet, entre la VC 202 et la propriété Pray, il existe une petite bande de terrain non close qui pourrait très bien convenir pour créer un refuge pour permettre aux véhicules utilisant cette voie de se croiser.

M. le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de cette bande de terrain. La surface exacte à acquérir faisant l'objet d'un document d'arpentage sera intégrée dans la voirie communale.

M. le Maire propose d'acquérir sur la base de 1.50 € le m<sup>2</sup> les frais de géomètre étant à la charge de la commune.

## **DUP CAVELIER**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet a déclaré d'utilité publique la bande de terrain sise sur la propriété Cavelier (AA 108) permettant une liaison piétonne entre la RD 6015 et le lotissement Les Charmilles.

Le conseil municipal a maintenant la possibilité de procéder à l'acquisition à l'amiable dans un premier temps ou par voie préfectorale dans un deuxième temps.

M. le Maire propose au conseil municipal de reprendre contact avec M. Cavelier pour trouver une solution amiable.

Le Conseil Municipal,

Le Maire,